

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 09/03/2026

Date de la convocation :
03/03/2026
Date d'affichage :
03/03/2026

L'an 2026 et le 09 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Woerth sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard,
MM BASTIAN Marc donne procuration à PETER Guillaume, CUNTZ Freddy donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis.

Elus suppléants excusés :

MM DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoît,

Elus absents :

Titulaires :

MME WALTER Clarisse,
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline,
MM FISCHER Alain, ROMAIN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 012.2026
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

012.2026 Maison Rurale de l'Outre-Forêt : Demande de cofinancement au titre du dispositif Centre d'interprétation du Patrimoine (CIP) de la CeA pour 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.3135-8,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le partenariat entre la CeA, l'AMROF et la communauté de communes, relatif au fonctionnement et à l'investissement de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt en sa qualité de CIP (Centre d'interprétation du Patrimoine),

Considérant le dispositif CIP, permettant à la Maison Rurale de bénéficier d'un cofinancement de 50% maximum des dépenses éligibles sur certaines actions en lien avec l'appropriation du patrimoine par les habitants, le développement local, l'accessibilité des publics,

Considérant la possibilité de solliciter le cofinancement de la CeA pour participer au financement de deux actions apportant un regard neuf sur les arts et traditions populaires et qui les revisitent :

- un spectacle de cabaret proposé dans le cadre des animations culturelles de la communauté de communes,*
- un atelier cuisine proposé dans le cadre de la semaine en alsacien,*

Considérant par ailleurs que l'équipe en place participe aux actions de médiation, à la programmation et à la préparation des expositions pour un volume d'heures annuel estimé à 161h (coût moyen horaire de 24,25€),

Considérant le budget prévisionnel global, s'élevant à 10 024 € HT, soit un cofinancement escompté de la CeA à hauteur de 5 012 €,

Considérant les délibérations annuelles précédentes en la matière,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider les actions pour la saison 2026 dans le cadre du dispositif CIP,**
- De fixer le budget de ces actions à 10 024 € HT intégrant :**
 - L'organisation d'animations (un spectacle et un atelier),**
 - La valorisation du temps de travail des agents consacré à la médiation, programmation et exposition,**
- De solliciter un cofinancement auprès de la CeA, escompté à hauteur de 50%, soit 5 012€,**
- D'autoriser le président à déposer la demande de cofinancement et à signer la convention financière correspondante,**
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 067-200013050-20260309-D_CC_012_2026-DE

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/03/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger